



Déclaration FNEC-FP FO 79
CSAD79-21 septembre 2023

Madame la Directrice Académique,

Nous assistons aujourd'hui à ce CSAD qui aurait dû, on le sait, se réunir le lendemain de la rentrée scolaire, comme cela se fait depuis des décennies.

Soit vous n'aviez pas anticipé ce rendez-vous obligatoire- obligatoire puisque les décisions que vous y prenez engage le fonctionnement et l'organisation des services, comme le stipule le décret n° 2020-1427 (du 20 novembre 2020 relatif aux CSA), soit vous aviez décidé d'en faire l'impasse. Auquel cas, cela pose la question de la place que vous accordez aux organisations syndicales ou plus précisément le fait que vous pourriez vous en passer, c'est à dire prendre des décisions, sans que les représentants des personnels n'exercent leur mandats.

Notre intervention syndicale collective vous aura contrainte à poser la date de ce premier CSAD de l'année scolaire, aujourd'hui.

Même si **FO** demande toujours l'abrogation de la loi de 2019 qui a fait disparaître les CT, les CHSCT et une partie des prérogatives des CAPD, nous vous demandons, Mme la Directrice Académique, de respecter les instances administratives où des représentants des personnels portent les sujets et les dossiers individuels ou collectifs pour la défense des conditions de travail des agents de ce ministère.

A ce sujet, à FO, nous réclamons que la CAPD, dans notre département, soit cette année également réunie pour les dossiers relevant des temps partiels et de leur organisation, des départs en CAPPEI, en congés formations,... comme cela se passe dans d'autres départements et notamment dans la Vienne.

Cette rentrée se déroule dans un contexte extrêmement difficile pour tous les salariés avec l'effondrement du pouvoir d'achat, les attaques gouvernementales contre la sécurité sociale et la remise en cause des remboursements des soins et des médicaments, la flambée des prix...

Dans cette situation, le **SNUDI-FO79** revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, et l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 27,5% de la valeur du point d'indice.

Avec la pseudo-revalorisation Macron-Attal, annoncée mensongèrement comme «*historique* », les enseignants devraient se contenter de quelques primes qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant de la pension :

- Les enseignants du 1er degré verront l'ISAE être augmentée de 96€ nets par mois... en dessous de l'inflation 2023 ! Pour la plupart des collègues, ce sera la seule «revalorisation» dont ils pourront bénéficier !
- Les enseignants jusqu'au 7ème échelon de la classe normale bénéficieront d'une augmentation de la prime d'attractivité pouvant aller de 42€ nets par mois à 126€ nets par mois... rien pour tous les autres !
- Les augmentations à la marge des taux de promotions à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle n'auraient qu'un effet très limité concernant le nombre de promus dans les départements.

Quant au « pacte », les indemnités versées en contrepartie de tâches supplémentaires ne constituent en rien une revalorisation ! En outre, le « pacte » est utilisé pour poursuivre la destruction de l'École publique : plutôt que de diminuer les effectifs par classe, de créer des postes de RASED, des postes dans les établissements sociaux et médico-sociaux, le ministre propose aux enseignants «pactés» d'effectuer du soutien, de prendre en charge des élèves à besoins particuliers en alourdissant considérablement leur charge de travail !

Les **évaluations d'écoles** sont en cette rentrée l'un des sujets d'actualité pour certaines écoles du département. Des collègues nous ont contactés nous demandant quelle suite à donner à cette demande institutionnelle.

L'an passé, nous aviez accordé, Mme la DASEN, la possibilité pour les écoles de ne s'inscrire aux évaluations que sur la base du volontariat. Cette année, nous vous demandons la même chose et ceci au regard des textes applicables en vigueur. Le **SNUDI-FO79** continuera donc d'inviter toutes les écoles voire chaque collègue qui le souhaitent, et comme l'an dernier, à se saisir de la motion demandant à l'IEN de les retirer des listes des écoles ou collègue soumis à l'évaluation.

Autre sujet qui fait l'actualité, c'est le **nombre croissant de signalements RSST** relatifs au comportement inadapté et violent de certains élèves. Certains d'entre eux déstabilisent déjà des fonctionnements de classe, créent une insécurité généralisée (envers eux-même, leur camarades et les enseignants et AESH concernés), détruisent la confiance qu'un enseignant a en sa propre pratique et amènent inévitablement à ce que des collègues soient irrémédiablement cassés.

Comme le revendique le **SNUDI-FO79** depuis maintenant plus de 5 années, c'est à une mobilisation générale de toutes les équipes de circonscriptions qu'il faut parvenir. Aucun enseignant ne doit être laissé seul dans ce genre de lourdes difficultés, l'intervention de la hiérarchie doit être immédiate. C'est un combat contre la montre qui est alors mené pour agir rapidement et éviter ainsi aux collègues exposés d'exploser en vol. Aucun RSST ne doit être traité

par une ou un collègue directrice-teur car c'est à la hiérarchie de le faire pour, tout de suite, intervenir. Chaque difficulté, chaque souffrance dans ce genre de cas est à considérer comme la priorité.

L'an dernier, vous avez su Mme la DASEN, prononcer des allègements voire des suspensions de scolarité pour certains élèves, qui ont permis de rendre les conditions de travail de nos collègues plus supportables. Nous demandons qu'à l'avenir, toute demande de cette nature, portée par un collègue en but à un élève violent, soit immédiatement accordée. Faut-il le rappeler, la protection de la sécurité et de la santé physique et psychique des agents incombe à l'employeur.

Parce que l'**enseignement spécialisé** n'est pas assez doté en moyens, le ministère signe la remise en cause du droit pour tout élève en situation de handicap de bénéficier d'une structure adaptée à la nature ou au degré de son handicap. il s'agirait de liquider toutes les structures et classes spécialisées restantes au nom du dogme de l'inclusion systématique et demander aux collègues de réviser leur pédagogie censée se substituer aux soins manquant aux élèves !

Pour la **FNEC-FP FO**, notre fédération, les considérations budgétaires ne sauraient imposer la poursuite de la maltraitance institutionnelle des élèves et des personnels et l'achèvement de la destruction des structures spécialisées !

Ajoutons à cela, les **RASED** incomplets sur l'ensemble de notre département, la **médecine scolaire** faisant défaut, la **médecine de prévention** n'existant plus depuis 2020.

Nos collègues **AESH** sont aussi un maillon important de tout ce dispositif d'inclusion scolaire. Ce qui n'empêche pas ce gouvernement et ce ministère de les traiter sans aucun égard :

-un temps de travail imposé qui les précarise durement et qui leur empêche même d'avoir accès à la prime de pouvoir d'achat dans son intégralité ;

-une gestion PIAL qui les affecte sur une zone et non sur une école ou un établissement et qui les déplace à sa guise sans prendre en compte le choix de ces collègues et les frais engagés ;

-une absence de statut de la Fonction Publique qui contribue à la fragilité de leur situation ;

-l'annonce d'une fusion des AED et des AESH qui laisse nos collègues AESH dans l'incompréhension.

Ces personnels sont très lucides sur leur situation et sont invités par plusieurs organisations syndicales à manifester leurs revendications par la grève et la mobilisation, le mardi 3 octobre prochain. **FO** sera ce jour-là à leur côté.

L'été est parfois la période des mauvais coup contre les salariés, en témoigne la publication le 30 juillet par le gouvernement Macron-Borne des décrets d'application de la réforme des retraites, toujours massivement rejetée par les travailleurs et la population !

De la même manière, à quelques jours de la rentrée scolaire, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n° 2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui a mis en place pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique » et une « autorité fonctionnelle ».

Ce décret consacre donc une modification profonde du rôle du directeur - dans l'objectif de le transformer en chef d'établissement - et par conséquent du fonctionnement de l'École publique. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard s'il est publié au moment où, avec le « pacte », le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », les évaluations d'école, l'expérimentation marseillaise..., le président Macron et le ministre Attal entendent accentuer la territorialisation de l'Éducation nationale et transformer l'École de la République en une myriade d'écoles autonomes.

De plus, deux jours après un nouveau décret paraît, décret qui permet aux directeurs de suspendre l'accès de l'école à un élève et de saisir la DASEN de manière à le radier de l'école. Ce décret, qui ne mentionne à aucun moment l'inspecteur de l'Éducation nationale, établit donc dans le cadre de la loi Rilhac une nouvelle délégation de compétences des autorités académiques vers le directeur, désormais en première ligne, pour supporter les tensions et les pressions qui ne manqueront pas de survenir de toutes parts en cas de situation problématique avec un élève.

Avec la publication de ces décrets, le ministre Attal a donc décidé de franchir un pas significatif dans la remise en cause du fonctionnement de l'École de la République. Le **SNUDI-FO** oppose aux projets destructeurs du ministre ses revendications :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
- Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école !
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « pacte », expérimentation marseillaise, « Notre école, faisons-la ensemble », évaluations d'école...
- La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...
- Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années !

Merci de votre attention.